



# Effiterr

Prend soin de votre avenir

## ***DECLARATION DE FORAGE AVANT TRAVAUX***

**GAEC CHAPRON  
Gomer  
72170 ASSE LE RIBOUL**

---

**REALISATION D'UN FORAGE D'EAU POUR  
L'ALIMENTATION D'UN *BOVIN*  
*HORS ZONE DE REPARTITION DES EAUX***

---

*Tél :*

<b>Maîtrise d'œuvre :</b>	<b>EURL EFFITERR</b> <b>76-78 Rue du chemin de Maures</b> <b>61004 Alençon</b>
<b>Entreprise réalisant le forage :</b>	<b>GTR FORAGE</b> <b>Les Moulins</b> <b>61100 Montilly sur Noireau</b>
<b>Propriétaire de l'ouvrage :</b>	<b>GAEC CHAPRON</b> <b>Gomer</b> <b>72170 ASSE LE RIBOUL</b>

## Présentation de la société GAEC CHAPRON

Source :



*L'information sur les entreprises*

**GAEC CHAPRON**, groupement agricole d'exploitation en commun est active depuis 17 ans. Installée à ASSE LE RIBOUL (72170), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'élevage de volailles.

Societe.com recense **1 établissement actif** et le dernier **événement** notable de cette entreprise date du 11-05-2015.

**Anne CHAPRON**, est gérant de l'entreprise GAEC CHAPRON.

Renseignements juridiques

Dénomination	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU CHAPRON
Adresse	GAEC CHAPRON, LIEU DIT GOMER 721 70 ASSE LE RIBOUL
Téléphone	<a href="#">Afficher le téléphone</a>
SIREN	429 580 293
SIRET (siege)	42958029300018
N° de TVA Intracommunautaire	<a href="#">Obtenir le numéro de TVA</a>
Activité (Code NAF ou APE)	Élevage de volailles (0147Z)
Forme juridique	Groupement agricole d'exploitation en commun
Date immatriculation RCS	23-02-2000 <a href="#">Voir les statuts constitutifs</a>
Date de dernière mise à jour	03-01-2017 <a href="#">Voir les derniers statuts publiés</a>
Tranche d'effectif	0 salarié (unités ayant eu des salariés au cours de l'année de référence mais plus d'effectif au 31/12)
Capital social	86 000,00 €

S'agit-il d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ? **OUI**

## SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>2. LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT – PARTIE RELATIVE A LA LOI SUR L'EAU (LIVRE V ; TITRE 1ER).....</b>	<b>2</b>
<b>3. LOCALISATION DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>3.1 - Coordonnées géographiques .....</b>	<b>3</b>
<b>3.2 - Contexte géologique et hydrogéologique du secteur .....</b>	<b>3</b>
<b>4. DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>4.1 - Description du mode opératoire pour la foration .....</b>	<b>4</b>
<b>4.2 - Mesures et enregistrement des volumes prélevés : .....</b>	<b>4</b>
<b>4.3 – Impact du prélèvement sur la nappe .....</b>	<b>5</b>
<b>4.4 - Méthodes de collecte des informations géologiques et hydrogéologiques lors du forage</b>	<b>6</b>
<b>4.5 – Méthodologie appliqué en cas d'abandon du forage .....</b>	<b>6</b>
<b>5 - Environnement du forage.....</b>	<b>7</b>
<b>5.1 - Dans un rayon de 35 m : .....</b>	<b>7</b>
<b>5.2 - Dans un rayon de 50 m : .....</b>	<b>7</b>
<b>5.3 - Dans un rayon de 100 m : .....</b>	<b>7</b>
<b>5.4 - Dans un rayon de 200 m : .....</b>	<b>7</b>
<b>5.5 – Dans un rayon de 500 m :.....</b>	<b>7</b>
<b>5.6 – Captages AEP dans un rayon de 1 km :.....</b>	<b>8</b>
<b>6 - IMPACTS DU FORAGE SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>9</b>
<b>6.1 - Inventaire des sources de pollution et des risques environnementaux .....</b>	<b>9</b>
<b>6.2 - NOTE D'INCIDENCE SUR LE SITE NATURA 2000 .....</b>	<b>10</b>
<b>6.3 - Adéquation du projet avec les objectifs du SDAGE 2010-2015.....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>17</b>

## **1. Introduction**

Conformément à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (qui prévaut sur « La LEMA »), un dossier doit être monté et envoyé aux autorités concernées (police de l'eau ou préfecture suivant le régime du forage). Ces derniers pourront effectuer d'éventuelles prescriptions afin d'éviter tout risque de désagréments, que ce soit dans une dimension environnementale ou sociale.

Le GAEC CHAPRON a fait appel à la société EFFITERR pour rédiger le dossier de déclaration de forage. Ce forage se trouve sur la commune d'ASSE LE RIBOUL (72170).

L'EURL EFFITERR avait pour mission de :

- Relever l'implantation du forage ;
- Relever l'environnement du forage ;
- Définir les caractéristiques du projet de forage et de prélèvement.

Les investigations ont été effectuées le 23 mars 2017 par Christiane François. Ce forage (hors zone de répartition des eaux) est soumis à déclaration au titre des ICPE.

## **2. Le code de l'environnement – partie relative à la loi sur l'eau (livre V ; titre 1er)**

Tous les forages nécessaires au fonctionnement des installations classées ou pour la surveillance de leurs effets relèvent de la législation ICPE (livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » - titre 1er « Installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE) du code de l'environnement).

Ils ne sont pas soumis au titre « Eau et milieux aquatiques » du code de l'environnement (loi sur l'eau), à l'exception des dispositions des articles L.211-1, L.212-1 à L.212-7, L.214-8, L.216-6 et L.216-13 du code de l'environnement (article L.214-7).

Ils peuvent être soumis à des prescriptions particulières par l'arrêté d'autorisation général qui réglemente l'activité ICPE.

### **Le principe des arrêtés de prescriptions générales**

Le principe des arrêtés de prescriptions générales est de définir un ensemble de règles minimales communes au plan national que doivent respecter les ouvrages, installations, activités, relevant des rubriques « ICPE » auxquelles ces arrêtés se réfèrent.

Dans le cas du régime d'autorisation, ces règles s'imposent lors de l'émission du récépissé de déclaration auquel elles sont annexées. Des adaptations restent cependant possibles au cas par cas, à la demande du bénéficiaire ou du préfet.

Le GAEC CHAPRON est soumis à un régime de déclaration.

### **Le code minier**

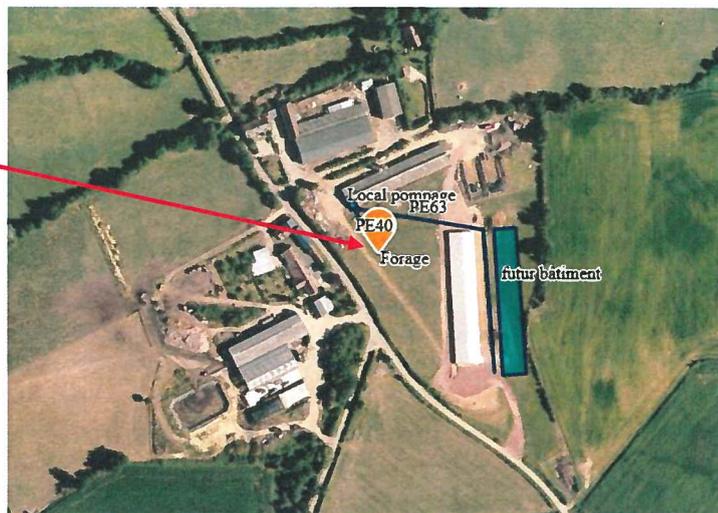
L'obligation de déclaration préalable s'impose à toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain ou un forage dont la profondeur dépasse 10 mètres (article L411-1 du nouveau code minier). Cette réglementation est générale et s'applique à tous les types de forages. La déclaration dûment renseignée doit être adressée aux autorités concernées avant le début des travaux.

### 3. Localisation du projet

Commune : ASSE LE RIBOUL

Lieu-dit : Gomer

Parcelle cadastrale : A 161



#### 3.1 - Coordonnées géographiques

Coordonnées en Lambert II étendue :

- X : 432056,31KM
- Y : 2360861,5KM
- Z : 75 m

#### 3.2 - Contexte géologique et hydrogéologique du secteur

Coupe géologique prévisionnelle :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0.5 m	TERRE VÉGÉTALE	QUATERNAIRE
De 0.5 à 1.5 m	SABLE ARGILEUX SILEX	CALLOVIEN
De 1.5 à 3 m	ARGILE JAUNE	CALLOVIEN
De 3 à 16 m	ALTERNANCE ARGILE ET GRÈS	CALLOVIEN
De 16 à 67 m	ALTERNANCE ARGILE BLEU COMPACTE ET GRÈS	CALLOVIEN
De 67 à 80 m	ALTERNANCE MARNE CALCAIRE	BATHONIEN

Nappe de prélèvement : nappe des calcaires Bathonien (fiche masse d'eau complète en annexe 4)



**Masse d'eau souterraine : 4019**    **EU Code FRGG019**

Nouveau code national (Sandre ve1.1) : **GG019**

**Sarthe Amont**

eaufrance

Caractéristiques principales				Niveaux de recouvrement		
Type	Soce					ordres
Écoulement	Libre			1	100.00%	
Caractéristiques secondaires		Surface en km <sup>2</sup>				
<i>Karstique</i>	N	affleurante	sous	totale		
<i>Intrusion saline</i>	N		couverture			
<i>Entités disjointes</i>	Y	901		901		
<i>Trans-bassin</i>	N	<i>Trans-frontière</i>		N		

Eco-Region : Plaines occidentales  
 District : La Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons

## 4. Descriptif technique du projet

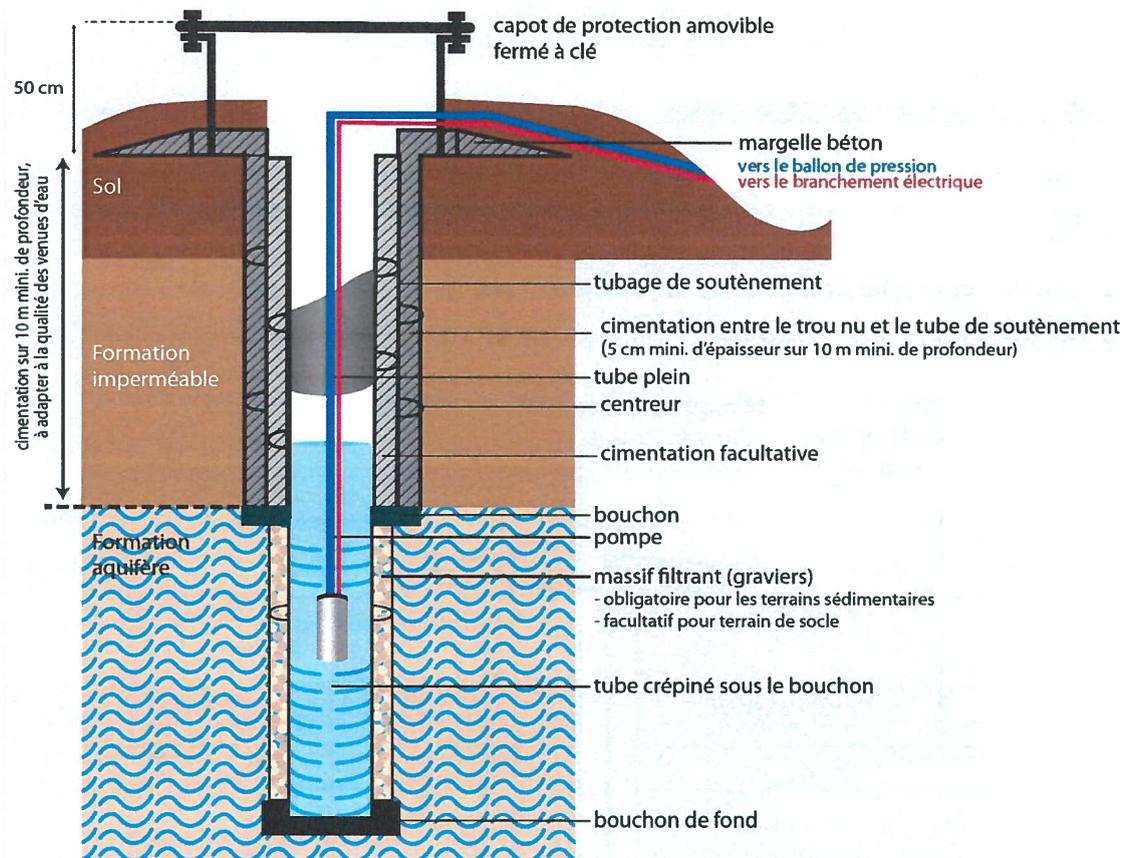
Réalisation du forage par un bureau d'étude spécialisé ou hydrogéologue (si oui, précisez) ? Non

Profondeur : 80 m

Débit de prélèvement du forage : Débit nominale : 4 m<sup>3</sup>/h  
Débit maximale : 5 m<sup>3</sup>/h  
Débit journalier : 19 m<sup>3</sup>/j  
Débit annuel : 7000 m<sup>3</sup>/an

Usage : Alimentation en eau d'un élevage de bovin.

### 4.1 - Description du mode opératoire pour la foration



#### Description technique

Technique de foration : MFT  
Diamètre de foration : 220 mm / 205 mm  
Diamètre du tubage : 219/140 mm  
Nature du tubage : PVC  
Hauteur de crépine : 19 m  
Diamètre du gravier : 2/4 mm  
Cimentation : CLK

#### Etapas de réalisation :

- Forage
- Equipement de l'ouvrage
- Cimentation
- Essai de pompage

#### Protection de la tête de forage :

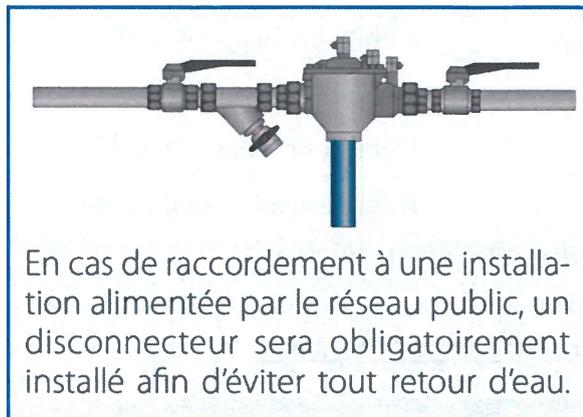
- Margelle bétonnée de 3 m<sup>2</sup> et de 0,3 m. d'épaisseur (ou équivalent)
- Couvercle béton cadernassé
- La tête du forage s'élèvera à 0,5 m au-dessus du terrain naturel
- Cimentation sur 10 m de profondeur par injection sous pression par le bas
- En zone inondable, cette tête est rendue étanche (ce qui n'est pas le cas du présent projet)

Devenir des déblais : N'étant pas toxiques, ils sont laissés sur place.

Identification du forage : mise en place d'une plaque mentionnant les références du récépissé de déclaration.

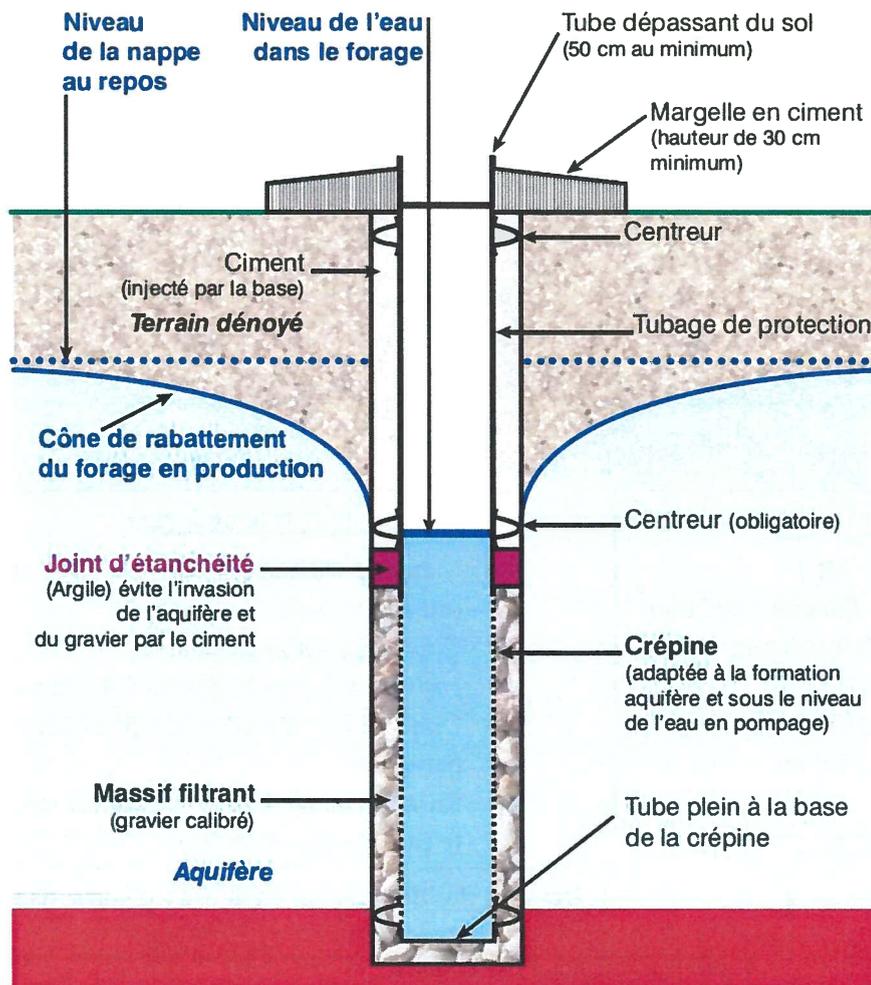
#### 4.2 - Mesures et enregistrement des volumes prélevés :

- mise en place d'un compteur volumétrique
- enregistrement des volumes prélevés conformément à la réglementation



#### 4.3 – Impact du prélèvement sur la nappe

- L'estimation du débit des arrivées d'eau provenant de la nappe est supérieure à  $5 \text{ m}^3/\text{h}$
- Le prélèvement instantané maximum est égal à  $5 \text{ m}^3/\text{h}$
- Le prélèvement journalier moyen est de  $19 \text{ m}^3/\text{j}$  soit  $0,79 \text{ m}^3/\text{h}$  de prélèvement sur 24h



Les précipitations annuelles totalisent en moyenne 700 mm au niveau de la ville d'ASSE LE RIBOUL (72170).

Le taux d'infiltration efficace est de l'ordre de 30 % à 50 % du volume précipité, ce qui implique un volume de pluie efficace d'environ 210mm/an à 350 mm/an.

La surface impactée par le prélèvement est donc de 20000,00 m<sup>2</sup> à 33333,33 m<sup>2</sup>. Le rayon d'influence du pompage est donc de 79,79 m à 103,01 m autour du forage.

#### **4.4 - Méthodes de collecte des informations géologiques et hydrogéologiques lors du forage**

Les données de collectes des informations géologiques et hydrogéologiques sont issues de données fournies par le BRGM et validées par échantillonnage tous les mètres lors du forage.

#### **4.5 – Méthodologie appliqué en cas d'abandon du forage**

En cas d'abandon du forage, le comblement sera réalisé par des techniques appropriées garantissant l'absence de circulations entre les nappes et l'absence de transferts de pollution. Un rapport devra être envoyé au préfet faisant mention des références de l'ouvrage comblé, de l'aquifère concerné et des travaux de comblement effectués.

#### **Cas particulier des forages en périmètre de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine ou interceptant plusieurs aquifères superposés :**

Le préfet sera informé au moins un mois avant le début des travaux des dates et de la technique utilisé pour le comblement, ainsi que de l'aquifère et de la géologie de la zone concernée. Le cas échéant, dans les deux mois qui suivent les travaux, les modifications apportées au document préalablement transmis devront être communiquées au préfet.

## 5 - Environnement du forage

### 5.1 - Dans un rayon de 35 m :

Présence de sources de pollution	oui	non
Ouvrage d'assainissement collectif ou individuel et des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières polluantes		<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaire ou autres produit polluant		<input checked="" type="checkbox"/>
Bâtiments d'élevage, stockage et traitement des effluents, aire d'ensilage, circuit d'écoulement des eaux, des enclos et volières (densité supérieur à 0,75 animaux equ. /m <sup>2</sup> )...		<input checked="" type="checkbox"/>
Plan d'épandage (boues de STEP, déchet ICPE, si pente inférieur à 7%)		<input checked="" type="checkbox"/>
Accumulation des eaux de ruissellement		<input checked="" type="checkbox"/>

### 5.2 - Dans un rayon de 50 m :

Présence de sources de pollution	oui	non
Drainage		<input checked="" type="checkbox"/>
Habitation		<input checked="" type="checkbox"/>
Plan d'épandage		<input checked="" type="checkbox"/>



25 m



Éloignement des chemins d'accès

50 m



Cultures (labours, maïs, blé...)

### 5.3 - Dans un rayon de 100 m :

Présence de sources de pollution	oui	non
Plan d'épandage (si pente supérieur à 7% ou boues de STEP ou déchet issus d'I.C.P.E.)		<input checked="" type="checkbox"/>

50 m



Utilisation de produits phytosanitaires et fertilisants

50 m



Habitations

### 5.4 - Dans un rayon de 200 m :

Présence de sources de pollution	oui	non
Stockage de déchet ou déchetterie (ménager et industrielle)		<input checked="" type="checkbox"/>

50 m\*

35 m



Épandages d'effluents d'élevage

50 m

35 m



Bâtiments d'élevage et annexes (silos, stockage de fumiers, traitement des effluents)

### 5.5 - Dans un rayon de 500 m :

Présence de sources de pollution	oui	non
Présence de cours d'eau à proximité		<input checked="" type="checkbox"/>
Présence de zone humide		<input checked="" type="checkbox"/>

200 m



Décharges et stockages de déchets

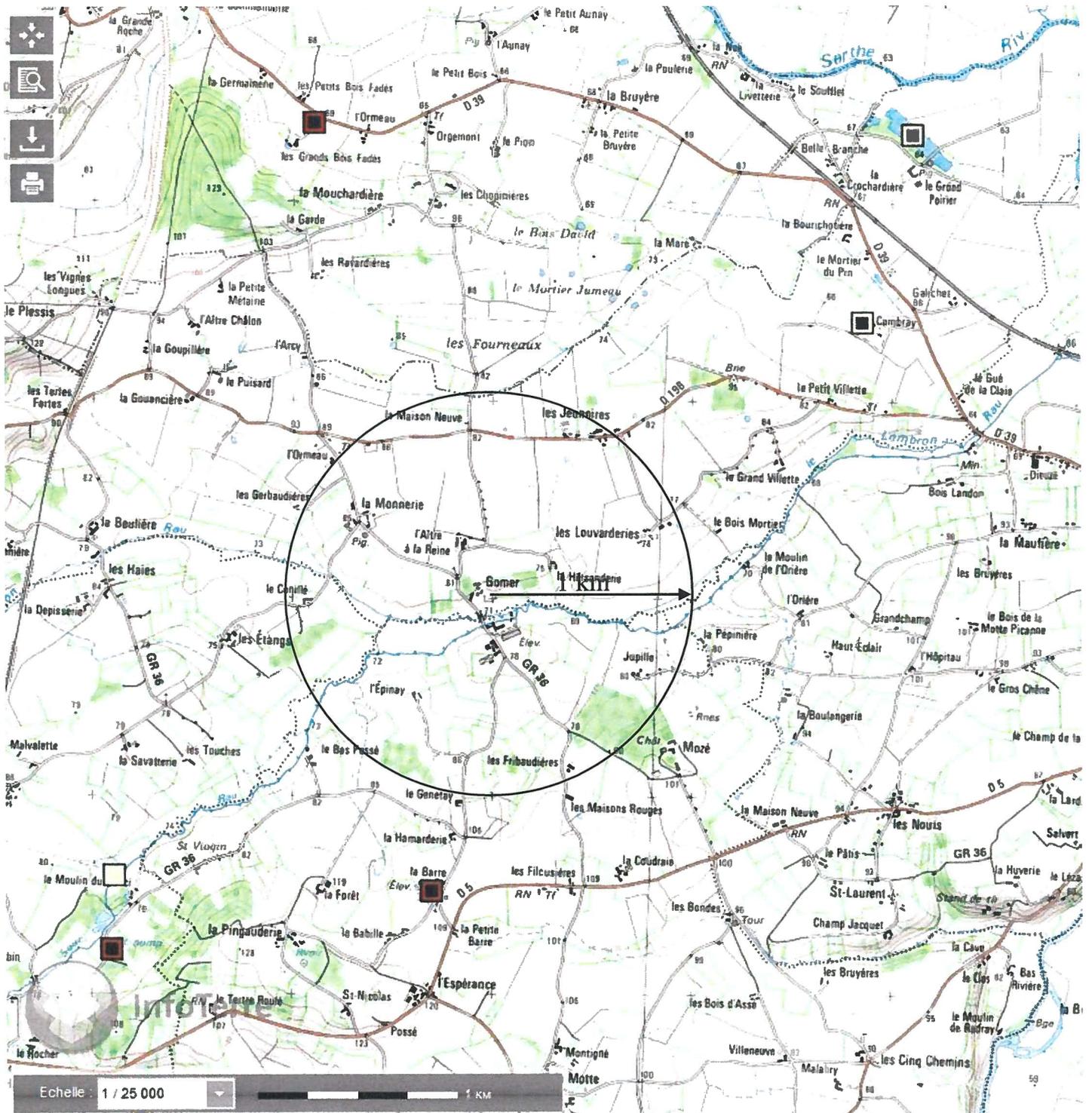
————— Distance recommandée (en fonction des possibilités)

————— Distance minimale réglementaire

\* Obligatoire si le forage est destiné à l'alimentation en eau potable

## 5.6 – Captages AEP ou autres ouvrages permettant un prélèvement d'eau dans un rayon de 1 km :

- Présence d'un ouvrage permettant un prélèvement d'eau, y compris AEP : NON



## **6 - Impacts du forage sur l'environnement**

### **6.1 - Inventaire des sources de pollution et des risques environnementaux**

**Environnement immédiat :** *(Référence BRGM, DREAL, CARMEN)*

#### **Risque d'inondation**

- La zone d'implantation du forage ne se situe pas en zone inondable

#### **Risque de débordement de nappe**

- Aléa faible à fort de risque de débordement de nappe

#### **Zone humide**

- Le forage ne se situera pas en zone humide

#### **Périmètre de protection pour les Captage d'Eau Potable**

- Pas de périmètre de protection au niveau de la zone d'implantation du forage

#### **Risque de mouvement de terrain**

- La prédisposition aux mouvements de terrain est nulle à faible

#### **Risque de retrait gonflement des sols argileux**

- Aléa faible sur la zone du forage

**Dans un rayon de 500 m :** *(Référence: Infoterre)*

#### **Site et sol pollué**

- Aucun site ou sol pollué référencé
- Aucun Anciens Sites Industriels et Activités de Service référencé

**Dans un rayon de 10 Km : (Référence : base de données d'INFO terre et de la DIREN**

- ZNIEFF type I :
  - à 2.5 km au Sud-Ouest se trouve la « Colline du rocher »
  - à 8.5 km à l'Ouest se trouve le « Vallon du ruisseau du pas-au-chat »
- ZNIEFF type II :
  - A 8 km à l'Ouest se trouve le « Foret de sille le guillaume et bois de peze »
  - A 7 km au Sud se trouve le « Foret de mezieres »
- Site Natura 2000 (Directive Oiseaux) : Aucun site de ce type à moins de 10 km
- Site Natura 2000 (Directive habitat) : Aucun site de ce type à moins de 10 km

## 6.2 - Note d'incidence sur le site NATURA 2000



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

### **Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000**

*en application de l'article R.414-23 du code de l'environnement*

#### **Préambule :**

Ce formulaire est à remplir par le porteur de projet et fait office de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il démontre, par une analyse succincte du projet et des enjeux, l'absence d'incidence sur un (ou des) site(s) Natura 2000 ou leur caractère négligeable.

Si une incidence non négligeable ne peut être facilement exclue sans analyse plus approfondie, un dossier complet d'évaluation doit être établi.

#### **Où trouver des informations sur Natura 2000 ?**

Vous pouvez contacter le service en charge du traitement de votre demande de déclaration, d'autorisation ou d'approbation.

Vous pouvez également contacter le Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou le Service Eau et Biodiversité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

De nombreuses informations sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Centre :

- Liste des sites Natura 2000 de la région Centre par commune :  
[www.centre.ecologie.gouv.fr/Zonages-Nature-pdf/Listes\\_Zonages/liste\\_Psic.html](http://www.centre.ecologie.gouv.fr/Zonages-Nature-pdf/Listes_Zonages/liste_Psic.html) (ZSC)  
[www.centre.ecologie.gouv.fr/Zonages-Nature-pdf/Listes\\_Zonages/liste\\_zps.html](http://www.centre.ecologie.gouv.fr/Zonages-Nature-pdf/Listes_Zonages/liste_zps.html) (ZPS)
- Fiches descriptives, cartes et documents d'objectifs des sites Natura 2000 :  
[www.centre.ecologie.gouv.fr/fiche\\_zonage\\_biodiversite.html#N20000\\_DH](http://www.centre.ecologie.gouv.fr/fiche_zonage_biodiversite.html#N20000_DH) (ZSC)  
[www.centre.ecologie.gouv.fr/fiche\\_zonage\\_biodiversite.html#Natura2000\\_DO](http://www.centre.ecologie.gouv.fr/fiche_zonage_biodiversite.html#Natura2000_DO) (ZPS)
- Carte interactive des zonages sur la nature (carmen) :  
[http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/11/nature\\_region2.map](http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/11/nature_region2.map)
- Fiches descriptives des milieux et espèces Natura 2000 :  
[www.centre.ecologie.gouv.fr/Fiches\\_habitats/liste\\_habitats.html](http://www.centre.ecologie.gouv.fr/Fiches_habitats/liste_habitats.html) (directive « Habitats »)  
[www.centre.ecologie.gouv.fr/fiche\\_oiseaux/oiseaux\\_zps.html](http://www.centre.ecologie.gouv.fr/fiche_oiseaux/oiseaux_zps.html) (directive « Oiseaux »)

**COORDONNÉES DU PORTEUR DE PROJET :**

STATUT JURIDIQUE : GAEC CHAPRON

*(particulier, collectivité, société, autre...)*

NOM et PRÉNOM du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales :

\_\_\_\_\_

ADRESSE : GOMER, 72170 ASSE LE RIBOUL

\_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

TÉLÉCOPIE : \_\_\_\_\_

EMAIL : \_\_\_\_\_

NOM, PRÉNOM et QUALITÉ du responsable du projet pour les personnes morales :

MME CHAPRON Anne

## 1 DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION

### Intitulé et nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention :

*Préciser le type d'activité envisagé : manifestation sportive (terrestre, nautique, aérienne, motorisée ou non, etc.), création d'équipements ou d'infrastructures (chemins, dessertes, parkings, voies d'accès, aménagements pour l'accueil du public, etc.), constructions, canalisations, travaux en cours d'eau ou en berges, création de plan d'eau, prélèvements, rejets, drainages, curages, abattages d'arbres, plantations, etc.*

Création d'un forage d'eau, accompagné d'un projet de pompage et traitement d'eau (création d'une station de pompage avec réseaux d'eau associés).

Le projet de forage est l'étape de réalisation est associé à un projet de pompage/traitement d'eau qui comportera la mise en place de réseaux d'eau.

### Localisation :

COMMUNE(S) CONCERNÉE(S) : ASSE LE RIBOUL

LIEU(X)-DIT(S) : GOMER

A L'INTÉRIEUR DU (DES) SITE(S) NATURA 2000 SUIVANT(S) :

A PROXIMITÉ DU (DES) SITE(S) NATURA 2000 SUIVANT(S) :

La zone d'implantation du projet de forage se situe à plus 10 km de toutes zone natura 2000.

*Joindre obligatoirement une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention sur fond de carte IGN au 1/25000 ou au 1/50000 (une impression à partir du Géoportail [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr) peut servir de support) et un plan descriptif du projet (plan cadastral, plan de masse, etc.).*

**Étendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention :**

SURFACE APPROXIMATIVE DE L'EMPRISE GLOBALE DU PROJET : 20 m<sup>2</sup>  
(préciser l'unité de mesure : m<sup>2</sup>, ha, etc.)

ET / OU

LINÉAIRE TOTAL CONCERNÉ PAR LE PROJET OU LA MANIFESTATION : \_\_\_\_\_  
(préciser l'unité de mesure : m, km, etc.)

NOMBRE PRÉVU DE PARTICIPANTS : \_\_\_\_\_  
(dans le cas de manifestations sportives ou culturelles)

SURFACES CONCERNÉES PAR TYPE DE TRAVAUX OU D'AMÉNAGEMENT :  
(préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemples : surfaces imperméabilisées, construites, défrichées, etc.)

Création d'un forage d'eau, accompagné d'un projet de pompage et traitement d'eau  
(création d'une station de pompage avec réseaux d'eau associés).

Le projet de forage est l'étape de réalisation est associé à un projet de pompage/traitement d'eau qui comportera la mise en place de réseaux d'eau.

LINÉAIRES CONCERNÉS PAR TYPE DE TRAVAUX OU D'AMÉNAGEMENT :  
(préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemples : linéaires d'infrastructures, de canalisations, de travail en cours d'eau ou fossés, etc.)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Durée et période des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

*Préciser la durée (en nombre de jours, de mois) et/ou la période (saison, entre JJ/MM/AA et JJ/MM/AA) approximative ou exacte des travaux, de la manifestation ou de l'intervention si elles sont connues.*

2 jours lors de la réalisation du forage d'eau.

## 2 DESCRIPTION DES INCIDENCES DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION SUR UN (DES) SITE(S) NATURA 2000

### Milieux présents sur l'emprise du projet :

*Cocher les cases concernées et joindre dans la mesure du possible une ou des photo(s) du site avec le report des prises de vue sur la carte de localisation.*

- zone urbanisée ou construite
- routes et accotements
- autre milieu artificialisé (*préciser si possible : carrière, terrain de sport, camping, etc.*)
  
- jardin, verger, zone maraîchère, vigne
- grande culture
- friche
- jachère
- prairie (*préciser si possible pré de fauche ou pâture*)
  
- autre milieu ouvert (*préciser si possible : lande, fourré, etc.*)
  
- forêt de feuillus
- forêt de résineux
- forêt mixte
- plantation de peupliers
- bosquet
- haie (*préciser si possible : haie arbustive ou arborée, continue ou non, etc.*)
  
- vieux arbres (*préciser si possible : alignements, isolés, têtards, etc.*)
  
- cours d'eau (*préciser si possible la périphérie : bancs de sables, fourrés, forêt, etc.*)
  
- plan d'eau (*préciser s'il est compris dans une chaîne d'étangs*)
  
- mare (*préciser si possible si elle est végétalisée ou non*)
  
- fossé
- autre zone humide (*préciser si possible : roselière, tourbière, etc.*)
  
- autre milieu (*préciser si possible : grotte, falaise, etc.*)

*Pour chaque milieu, on fera mention, dans la mesure du possible, des activités qu'ils supportent et de leur fréquence (exemple : mare servant toute l'année à l'abreuvement des troupeaux ; prairie fauchée tous les ans ; terrain de sport régulièrement utilisé ; etc.).*

**Types d'incidences potentielles générées par le projet, la manifestation ou l'intervention :**

*Cocher les cases potentiellement concernées et si possible les milieux/espèces susceptibles d'être touchés pour chaque type d'impact. Préciser également si l'impact est avéré ou éventuel.*

destruction du milieu par travail ou décapage du sol, installations ou constructions, changement d'occupation du sol, comblement de zones humides, abattage d'arbres ou de haies...

*Préciser :*

détérioration du milieu par piétinement, circulations de véhicules motorisés ou non, drainage et assèchement...

*Préciser :*

détérioration du milieu par pollution directe ou indirecte (traitements, rejets...)

*Préciser :*

détérioration du milieu par abandon des pratiques de gestion courante, déprise, enrichissement...

*Préciser :*

perturbation d'espèces par la fréquentation humaine, les émissions de bruits, de poussières, l'éclairage (notamment de nuit), la rupture de corridors écologiques...

*Préciser :*

### 3 CONCLUSION

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure ici sur l'absence ou non d'incidences de son projet. En cas d'incertitude, il est conseillé de prévoir une évaluation complète.

**Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence notable sur un (ou des) site(s) Natura 2000 (le cas échéant, par effet cumulé avec d'autres projets portés par le demandeur) ?**

**NON** : ce formulaire accompagné du dossier de demande est à remettre au service en charge de l'instruction.

**OUI** : un dossier complet doit être établi et transmis au service en charge de l'instruction du dossier.

#### Commentaires éventuels :

Le projet de forage d'eau se situe à plus 10km de toutes zone natura 2000 et n'aura donc aucun impact sur la faune et la flore.

Fait à : Alençon

Le : 23/03/2017

Signature :   
**Effiterr**  
Prend soin de votre avenir

Modèle 2010-11

### **6.3 - Adéquation du projet avec les objectifs du SDAGE 2010-2015**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), créé initialement par la loi sur l'eau de 1992, est un outil qui définit pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource et les objectifs de quantité et qualité des eaux. L'objectif de gestion équilibrée demandé par la loi sur l'eau suppose :

#### **6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable**

**6E-1 Les nappes suivantes sont à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (appellation de nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable\* du Sdage de 1996) :**

Calcaires de Beauce captifs (masses d'eau FRGG135 et FRGG136) ;

Calcaires d'Etampes captifs (masse d'eau FRGG092 pour partie) ;

Craie séno-turonienne captive (masses d'eau FRGG085, FRGG086, FRGG088, FRGG089, FRGG092 toutes pour partie) ;

Cénomaniens captifs (masses d'eau FRGG142, FRGG080 pour partie, FRGG081 pour partie) ;

Albien captif (masses d'eau FRHG080, FRHG3218, FRGG080, FRGG081, FRGG142 toutes pour partie) ;

Jurassique supérieur captif (masses d'eau FRGG061 pour partie, FRGG073 pour partie, FRGG0141) ;

Dogger captif (masses d'eau FRGG061, FRGG062, FRGG063, FRGG067, FRGG132 toutes pour partie ; FRGG120 et dogger captif de l'Aunis) ;

Lias captif (masses d'eau FRFG078, FRGG064, FRGG079 FRGG130 toutes pour partie ; FRGG120 et Lias captif de l'Aunis) ;

Trias captif (masses d'eau FRGG131 pour partie) ;

Bassin tertiaire captif de Campbon (masse d'eau FRGG038) ;

Coulées volcaniques de la chaîne des Puys et du Devès (masses d'eau FRGG096, FRGG097, FRGG098, FRGG099, FRGG100, FRGG101).

→ Non concerné.

**6E-2 Des schémas de gestion peuvent être élaborés pour les masses d'eau des nappes** à réserver pour l'alimentation en eau potable afin de préciser les prélèvements, autres que ceux pour l'alimentation en eau potable par adduction publique, qui peuvent être permis à l'avenir. Les prélèvements pour les usages autres doivent nécessiter un haut degré d'exigence en termes de qualité d'eau (eau de process agroalimentaire ou d'industries spécialisées) ou répondre aux besoins d'abreuvement des animaux en l'absence de solutions alternatives, ou encore doivent être motivés par des raisons de sécurité civile. Les schémas analyseront également l'évolution prévisible des prélèvements et leur impact à moyen terme sur l'équilibre quantitatif de la nappe.

En l'absence de schéma de gestion de ces nappes :

-les prélèvements supplémentaires sur des ouvrages existants ou nouveaux ne pourront être acceptés que pour l'alimentation en eau potable par adduction publique ;

-des prélèvements nouveaux pour un autre usage seront possibles uniquement en remplacement de prélèvements existants dans le même réservoir et le même secteur, et en l'absence de déficit quantitatif de la nappe concernée. Les schémas de gestion sont élaborés suivant les cas :

• par la commission locale de l'eau si les masses d'eau concernées sont situées sur le périmètre d'un Sage ;

• par une commission inter-Sage si les masses d'eau concernées sont situées sur plusieurs Sage ;

• par les services des préfets si les masses d'eau concernées sont hors d'un périmètre de Sage ou en partie seulement sur un périmètre de Sage et dans ce dernier cas avec la commission locale de l'eau.

→ La quantité d'eaux prélevées sera la même que celle réalisée sur le réseau d'eau potable. De plus, l'essai de définir un débit critique permettant de ne pas créer un cône de rabattement trop important.

6E-3 Les préconisations des schémas de gestion des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable sont, suivant le cas, inscrites dans le ou les Sage concernés ou rendus applicables par la procédure prévue par l'article R.211-9 du code de l'environnement après avis de la commission administrative de bassin. Celles-ci prévoient notamment la reconversion vers une autre ressource des forages qui, seuls ou groupés, peuvent mettre en péril l'équilibre piézométrique de la nappe et par là-même sa qualité à moyen terme.

→ La quantité d'eaux prélevées sera la même que celle réalisée sur le réseau d'eau potable. De plus, l'essai de définir un débit critique permettant de ne pas créer un cône de rabattement trop important.

#### 7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau

L'adaptation au changement climatique implique\*, dans un premier temps, une gestion équilibrée des ressources en eau sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. À l'échelle de ce bassin, cette gestion s'appuie sur des objectifs de débits ou de niveaux qui doivent être respectés sur un réseau de points nodaux existants. Au-delà de ce réseau, les Sage peuvent, à l'intérieur de leur périmètre, définir opportunément des points nodaux et des zones nodales complémentaires et des points de suivi de salinité dans les zones conchylicoles et de nourriceries, ainsi que les objectifs qui leur sont liés. Ils veillent alors à la cohérence de ces objectifs avec ceux du Sdage et au caractère équilibré des contraintes qui en résultent. Les Sage des bassins versants côtiers de petite taille qui connaissent des difficultés pour l'établissement de points nodaux représentatifs et intégrateurs peuvent y remédier grâce à des études « hydrologie, milieux, usages, climat » (HMUC\*) approfondies pouvant identifier d'autres indicateurs (voir disposition 7A-2). Cette gestion doit également s'appuyer sur une meilleure connaissance des ressources disponibles, des usages à satisfaire et des besoins, en intégrant les évolutions liées au climat.

→ Les prélèvements ne seront pas suffisamment intensifs pour impacter l'équilibre de la nappe. De plus, le pétitionnaire se tiendra informé des restrictions d'usage.

#### 7A-1 Objectifs aux points nodaux

Les objectifs aux points nodaux et aux zones nodales fixés par le Sdage et, lorsque c'est possible, par les Sage sont exprimés, suivant les situations, en débit ou en hauteur (piézométrique ou limnimétrique).

→ Les objectifs aux points nodaux seront respectés.

#### 7A-4 Économiser l'eau par la réutilisation des eaux usées épurées

Dans les zones de répartition des eaux (ZRE\*), il est fortement recommandé que les collectivités et les industriels étudient les possibilités de réutilisation des eaux usées épurées, notamment pour l'irrigation des cultures ou des golfs, et que tout dossier de demande d'autorisation de prélèvement pour l'irrigation des cultures ou des golfs comprenne un volet relatif à la possibilité d'utiliser les eaux usées épurées disponibles à proximité, dans la rubrique « analyse des différents types d'incidences du projet » ou « étude des mesures compensatoires » du document d'incidences ou « étude des impacts du projet sur l'environnement » ou « étude des mesures compensatoires » de l'étude d'impact. Au-delà de la priorité accordée aux ZRE\*, la recherche de réutilisation des eaux usées épurées, qui peut constituer un outil d'adaptation au changement climatique, est souhaitable sur l'ensemble du bassin. Il conviendra d'examiner préalablement l'hydrologie du cours d'eau récepteur et l'acceptabilité de la baisse de débit correspondante.

→ Projet non concerné.

#### 7A-5 Économiser l'eau dans les réseaux d'eau potable

Le rendement primaire des réseaux d'eau potable doit continuer à être amélioré et dépasser les valeurs de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine. Dans les zones d'habitat diffus, un rendement moindre peut être toléré sous réserve que l'indice linéaire de perte soit très faible.

→ Projet non concerné.

#### 7A-6 Durée des autorisations de prélèvement

Cette disposition ne concerne pas les aménagements bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général, ni les ouvrages de production d'eau potable ou d'électricité.

→ Projet non concerné.

### **7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage**

#### 7B-1 Période d'étiage

L'étiage est la période de l'année pendant laquelle le débit des cours d'eau atteint ses valeurs les plus faibles. En Loire-Bretagne, la période de référence conjuguant sensibilité pour les milieux aquatiques et impact accru des prélèvements s'étend du 1er avril au 31 octobre. Cette période est prise en compte par le préfet pour délivrer les autorisations de prélèvement en étiage et pour mettre en place des mesures de gestion de crise (disposition 7E). La commission locale de l'eau peut, en fonction des caractéristiques hydrologiques sur son territoire, proposer au préfet de retenir une période de référence différente.

→ Le débit optimal de prélèvement d'eau du forage, défini par essai de pompage pourra être abaissé en période d'étiage sévère. Le pétitionnaire s'engage à se tenir informé en période de sécheresse.

#### 7B-2 Bassins avec une augmentation plafonnée des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

Sur tous les bassins non classés en ZRE\* et non visés par l'une des dispositions 7B-3 ou 7B-4 (ces bassins apparaissent sur la carte ci-après), le Sage peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une étude HMUC\*.

Afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, pour les prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, en l'absence de la définition ci-dessus par le Sage, cette augmentation est plafonnée à la valeur de lame d'eau\* figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux\* (voir annexe 5).

Les services de police des eaux prennent en compte les prélèvements nets, en fonction de la position du point de rejet des volumes restitués dans le même cours d'eau ou la même nappe phréatique. Ils veillent à éviter une concentration de pression de prélèvements sur certaines parties des sous-bassins qui serait préjudiciable à l'atteinte du bon état des eaux.

Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau ou des zones humides.

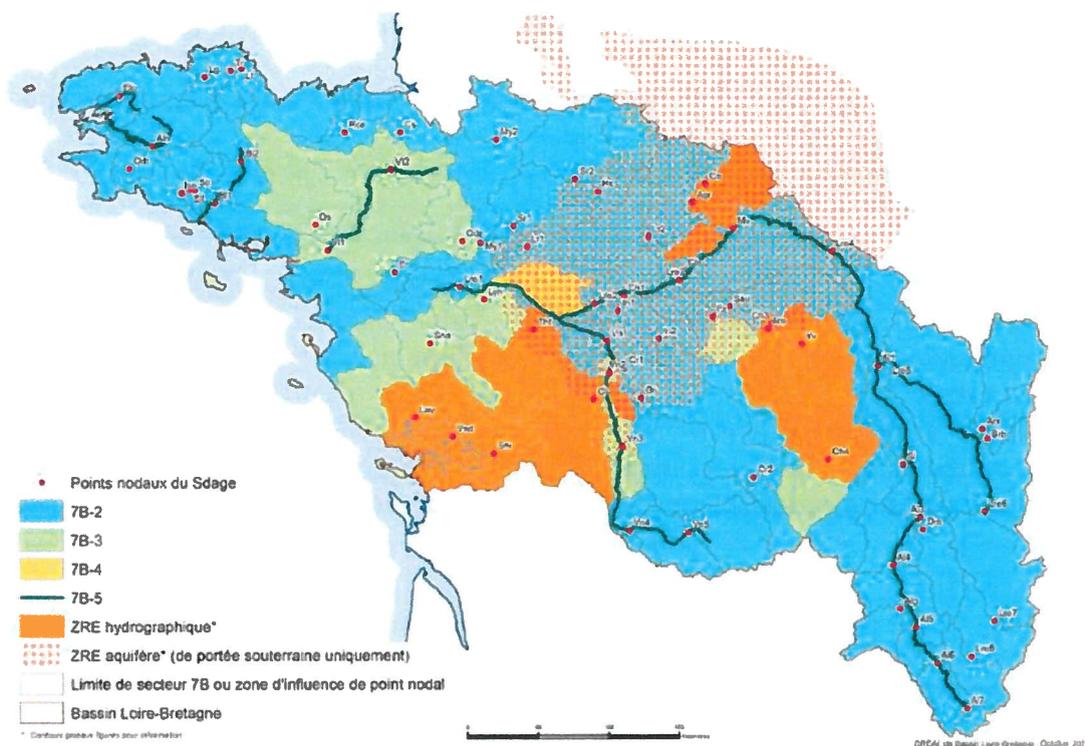
Les prélèvements dans les axes réalimentés objets de la disposition 7B-5 sont exclus de la présente disposition.

→ Projet non concerné.

### 7B-3 Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

Tous les bassins en ZRE\* qui seraient déclassés à l'occasion d'une procédure de révision sont concernés par la présente disposition.

**Carte des bassins et des axes concernés par les dispositions 7B-2, 7B-3, 7B-4 et 7B-5**



→ Projet non concerné.

### 7B-4 Bassin réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

Afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, dans les secteurs de prélèvements importants où l'étiage des cours d'eau est néanmoins suffisamment soutenu par une réalimentation extérieure, pour qu'un classement en zone de répartition des eaux ne soit pas justifié, les prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile sont, en l'absence d'une gestion collective des prélèvements d'eau, plafonnés à leur niveau actuel (maximum antérieurement prélevé). Ce plafond ne pourra être révisé que si une gestion collective est mise en place, comprenant la mise en œuvre de la disposition

→ Les prélèvements ne sont pas assez intensifs pour créer un déséquilibre. D'un point de vue quantitatif, les risques de surexploitation de la nappe sont négligeables puisque les mêmes quantités sont déjà prélevées sur le réseau public.

### 7B-5 Axes réalimentés par soutien d'étiage. Sur les axes suivants :

l'Allier à l'aval de la confluence du Donozau,

la Loire de l'aval du barrage de Villerest jusqu'à Ancenis,

la Vienne à l'aval de la confluence de la Maulde,

l'Aulne à l'aval de la confluence de l'Ellez et l'Ellez à l'aval du lac de St Michel,

le Blavet à l'aval du barrage de Guerlédan,

l'Elorn à l'aval du barrage du Drennec,

la Vilaine à l'aval du barrage de la Chapelle-Erbrée, la réalimentation, assurée par un ouvrage à vocation multiple ou unique, a permis de sortir du déséquilibre, ou de l'éviter. Une augmentation des prélèvements à l'étiage, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, n'est envisageable que si les études ou simulations relatives à la connaissance du fonctionnement (soutien et remplissage) des

ouvrages montrent le maintien de la possibilité pour ceux-ci de respecter au moins 9 années sur 10 les objectifs qui leur sont assignés.

→ Projet non concerné.

### **7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition**

7C-1, aucun nouveau prélèvement en nappe n'est autorisé ni ne donne lieu à réception de déclaration hors période d'étiage,

sauf pour motif d'intérêt général lié à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile ;

sauf pour les prélèvements domestiques ;

et sauf pour les prélèvements de substitution.

→ Projet non concerné.

7C-2 Dans les ZRE\*, la somme des prélèvements autorisés et déclarés à l'étiage, en dehors des prélèvements dans des retenues de substitution\* ou dans d'autres ouvrages de stockage déconnectés du réseau hydrographique, n'excède pas le volume maximum prélevable défini pour rétablir la gestion équilibrée de la ressource. En l'absence de volume prélevable identifié, aucun nouveau prélèvement n'est autorisé en étiage ni ne donne lieu à délivrance d'un récépissé de déclaration sauf pour motif d'intérêt général lié à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile et sauf les prélèvements domestiques. Cette disposition ne fait pas obstacle au remplacement, au cours de la période estivale, de prélèvements existants par des prélèvements de moindre impact.

→ Projet non concerné.

#### 7C-3 Gestion de la nappe de Beauce

La gestion des prélèvements d'eau dans la nappe de Beauce repose sur les principes suivants :

→ Projet non concerné.

#### 7C-4 Gestion du Marais poitevin : → Non concerné

#### 7C-5 Gestion de la nappe du Cénomani

La nappe des sables du Cénomani couvre une surface d'environ 25 000 km<sup>2</sup>. Cette nappe constitue un aquifère stratégique pour le bassin Loire-Bretagne et la partie captive est réservée à l'alimentation en eau potable (cf. disposition 6E-1).

→ Non concerné.

#### 7C-6 Gestion de la nappe de l'Albien

Le volume prélevable dans la nappe de l'Albien est limité au volume autorisé en 2009 majoré de 20 %.

→ Projet non concerné.

### **7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal**

Après que des programmes d'économies d'eau ont été mis en place, les stockages hivernaux alimentés par nappe, cours d'eau ou eaux de ruissellement constituent une solution souhaitable pour substituer des prélèvements estivaux ou pour développer de nouveaux usages, y compris dans les bassins en déficit quantitatif. Ces stockages hivernaux peuvent se faire dans différents types d'ouvrages dont la définition (réserves et retenues) figure dans le glossaire.

→ L'eau prélevée est destinée à alimenter un troupeau de bovins, un stockage n'est pas envisagé.

#### 7D-2 Dossier individuel

Pour toute création de réserve d'eau, le dossier décrivant la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage inclura les études effectuées sur les conditions de remplissage et la fréquence d'échec de remplissage, prenant en compte l'évolution quantitative et qualitative prévisible de la ressource due au changement climatique, en l'état actuel des connaissances (a minima sur la base de l'étude Explore 2070), au moins sur la période pour laquelle les études de justification économique du projet auront été effectuées.

→ Projet non concerné.

#### 7D-3 Critères pour les réserves de substitution\*

Dans les ZRE\*, les créations de réserves de substitution\* pour l'irrigation ou d'autres usages économiques, ou de tranches d'eau de substitution dans les grands ouvrages, ne sont autorisées que pour des volumes égaux ou inférieurs à 80 % du volume annuel maximal prélevé directement dans le milieu naturel les années antérieures. En cas de gestion collective ayant déjà abouti à une économie d'eau avérée, ce pourcentage pourra être adapté par l'autorité administrative.

→ Projet non concerné.

#### 7D-4 Spécificités des autorisations pour les réserves

→ Projet non concerné.

#### 7D-5 Prélèvements hivernaux en cours d'eau pour le remplissage de réserve

→ Projet non concerné.

#### 7D-6 Conditions de mise en œuvre des prélèvements hivernaux en cours d'eau

→ Projet non concerné.

### **8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités**

8A-4 Les prélèvements d'eau en zone humide, à l'exception de l'abreuvement des animaux, sont fortement déconseillés s'ils compromettent son bon fonctionnement hydraulique et biologique.

→ Projet non concerné. Le projet de forage ne se situe pas en zone humide.

### **8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités**

La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour restaurer ou éviter de dégrader les fonctionnalités des zones humides encore existantes et pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et de réduire tout impact sur la zone humide et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole.

→ Projet non concerné. Le projet de forage ne se situe pas en zone humide.

8B-1 Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

→ Projet non concerné. Le projet de forage ne se situe pas en zone humide.

### **10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement**

→ Projet non concerné.

14B-1 La réalisation d'équipements de traitement ou de gestion de l'eau des collectivités s'accompagne d'une communication pédagogique sur le cycle technique de l'eau de la collectivité et sur l'impact positif de l'équipement.

→ Projet non concerné.

Le présent projet de forage est en accord avec les dispositions du SDAGE du Bassin Loire-Bretagne.

# Annexes

**Document n°1** : Carte IGN du secteur d'ASSE LE RIBOUL (72170)

**Document n°2** : Extrait du plan cadastral parcelle A 161 d'ASSE LE RIBOUL (72170)

**Document n°3** : Carte géologique du secteur d'ASSE LE RIBOUL(72170)

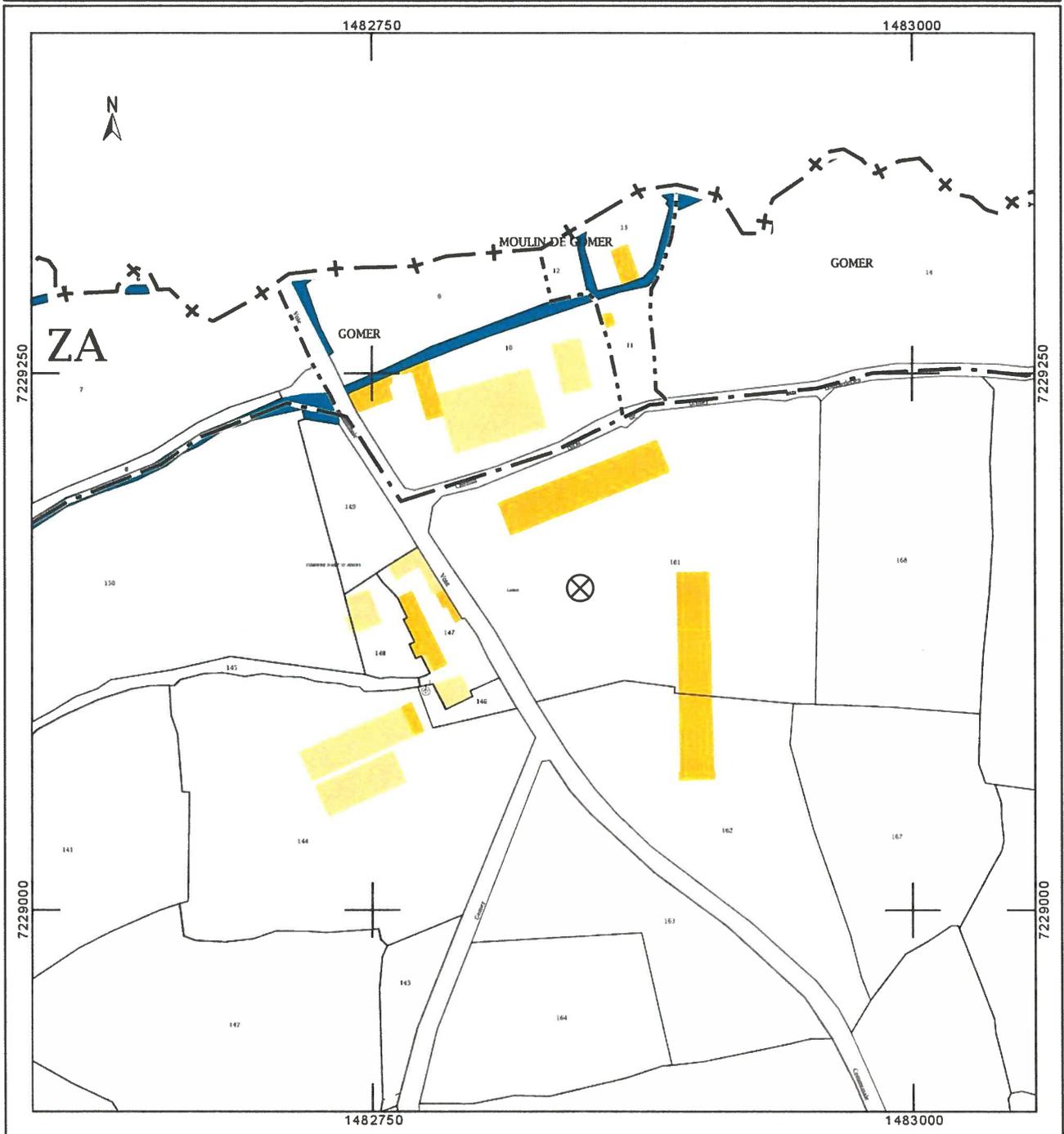
**Document n°4** : Copie de la fiche de déclaration code minier

**Document n°5** : Fiche masse d'eau n° FRGG019

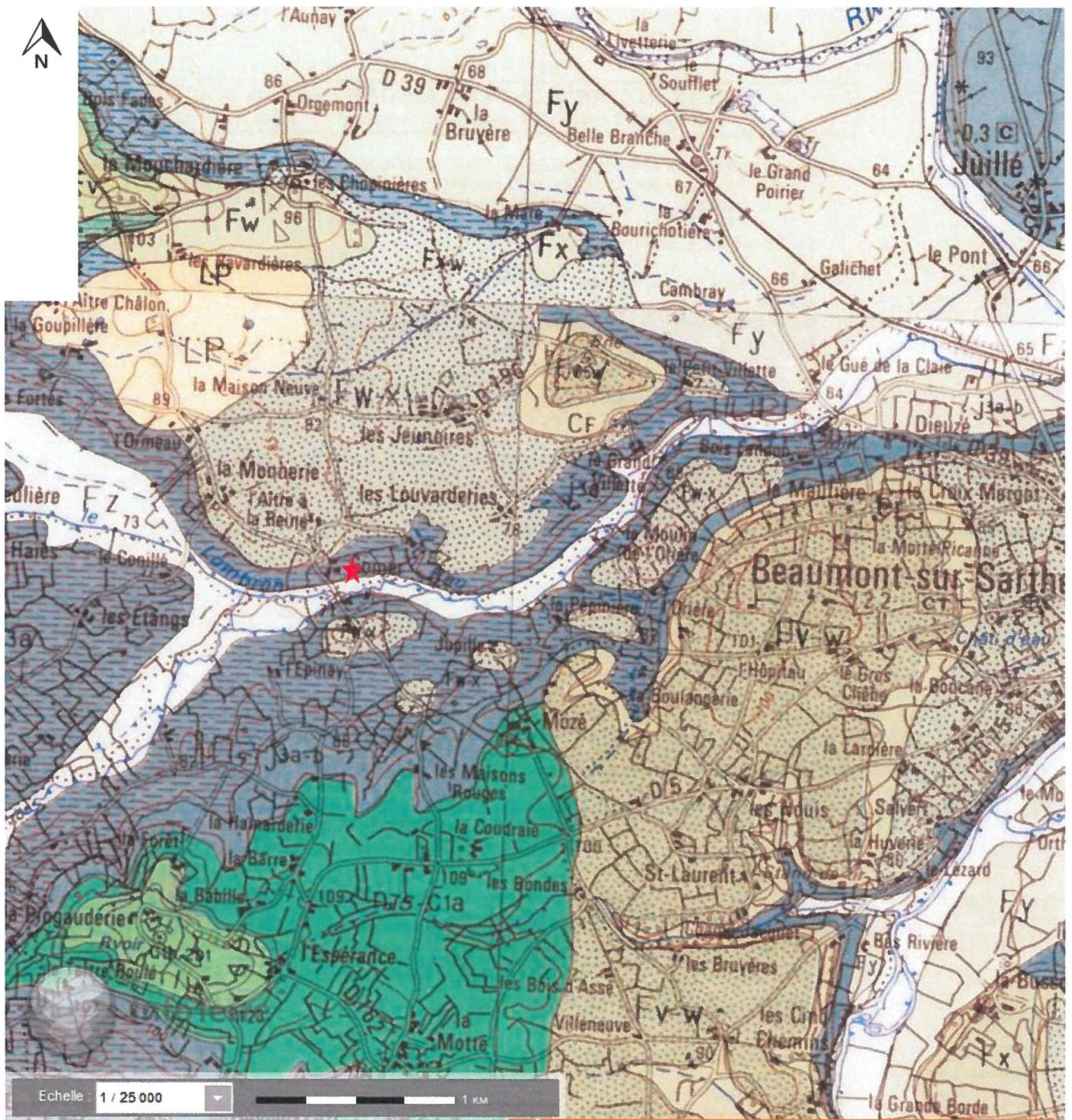


## 2. PLAN CADASTRAL

<p>Département : SARTHE</p> <p>Commune : ASSE LE RIBOUL</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : LE MANS 33 avenue du Général de Gaulle 72038 72038 LE MANS cedex 9 tél. 02 43 83 81 30 - fax cdif.le-mans@dgflp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : A Feuille : 000 A 02</p> <p>Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2500</p> <p>Date d'édition : 23/05/2017 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances</p>	<p>⊗ Projet forage GAEC Chapron</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p>  <p>cadastre.gouv.fr</p>



### 3. CARTE GEOLOGIQUE



### LÉGENDES

-  supérieur
-  Jurassique : Marnes de Montbizot (Callovien supérieur)
-  Jurassique : Calcaires sableux de Teillé (Callovien moyen)
-  Jurassique : Marnes de Maresché (Callovien moyen)
-  Jurassique : Oolithe ferrugineuse de Vivoin (Callovien moyen)
-  Jurassique : Marnes et calcaires sableux d'Assé-le-Riboul (Callovien inférieur et moyen)
-  Jurassique : Marnes de Domfront-en-Champagne (Callovien inférieur)
-  Hydro

#### 4. COPIE DECLARATION CODE MINIER

### FICHE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX SOUTERRAINS

(à retourner au service instructeur concerné → voir adresses en page 3)

**Note :** Cette fiche vaut déclaration au titre du Code Minier et permettra la saisie de l'ouvrage dans la Banque de Données du Sous-Sol (BSS). Une fois complétée par les services instructeurs, elle vous sera retournée sous un mois avec, le cas échéant, une liste indicative de pièces complémentaires à fournir.

#### 1. Identité du maître d'ouvrage :

Nom, Prénom (ou raison sociale) : GAEC CHAPRON  
Adresse : Gomer  
Code postal, Ville : 72170 ASSE Le Riboul  
Tél. : 09 43 33 08 82 / 06 20 25 07 14

#### 2. Entreprise chargée des travaux :

Nom, Prénom (ou raison sociale) :  
Adresse :  
Code postal, Ville :  
Tél. :

#### 3. Travaux prévus :

Date de début et de fin des travaux :  
Lieu-dit, Commune, Département : Gomer, Arr. Le Riboul, 72  
Cadastre (section, n° de parcelle) : A 161  
Nature des travaux (fondations, puits, forage, sondage géothermique, autre...) :  
Nombre d'ouvrages : 1  
Méthode de foration :  
Profondeur(s) prévue(s) : 80 m  
Côtes précises entre lesquelles seront faites les recherches d'eau souterraine :  
Equipement des ouvrages prévu (tubes, pompes...) :  
Modalités de comblement, le cas échéant :

Pompes d'essai prévus : oui / non

Si oui, modalités des essais (durée, débit(s), lieu de rejet des eaux exhaurées, piézomètres suivis...) :

Forage(s) lié(s) à une Installation Classée : non / oui

Si oui, nom de l'établissement :

Si oui, établissement soumis à : autorisation / déclaration

\* : Joindre impérativement un extrait de carte au 1/25 000 localisant l'ouvrage

#### 4. Prélèvement d'eau souterraine, le cas échéant :

Volume annuel de prélèvement prévu : m<sup>3</sup>/an

Capacité maximale des pompes prévue : 4 m<sup>3</sup>/h

#### 5. Usage de l'eau prévu :

Filière agroalimentaire  Filière industrielle  Irrigation  Géothermie

Alimentation en eau potable collective

Usage alimentaire et/ou sanitaire pour les besoins personnels d'une famille

Usage alimentaire et/ou sanitaire pour les besoins d'un tiers (gîte, location...)

Autre usage domestique (arrosage...)

A Ass. Le Riboul le 21/12/16 Signature



## 5. FICHE MASSE D'EAU



**Masse d'eau souterraine : 4019** EU Code **FRGG019**  
 Nouveau code national (Sandre ve1.1) : **GG019**

**Sarthe Amont**

Eco-Region  
 Plaines occidentales  
 District  
 La Loire, les cours d'eau côtiers  
 vendéens et bretons

**Caractéristiques principales**

Type **Socle**  
 Ecoulement **Libre**

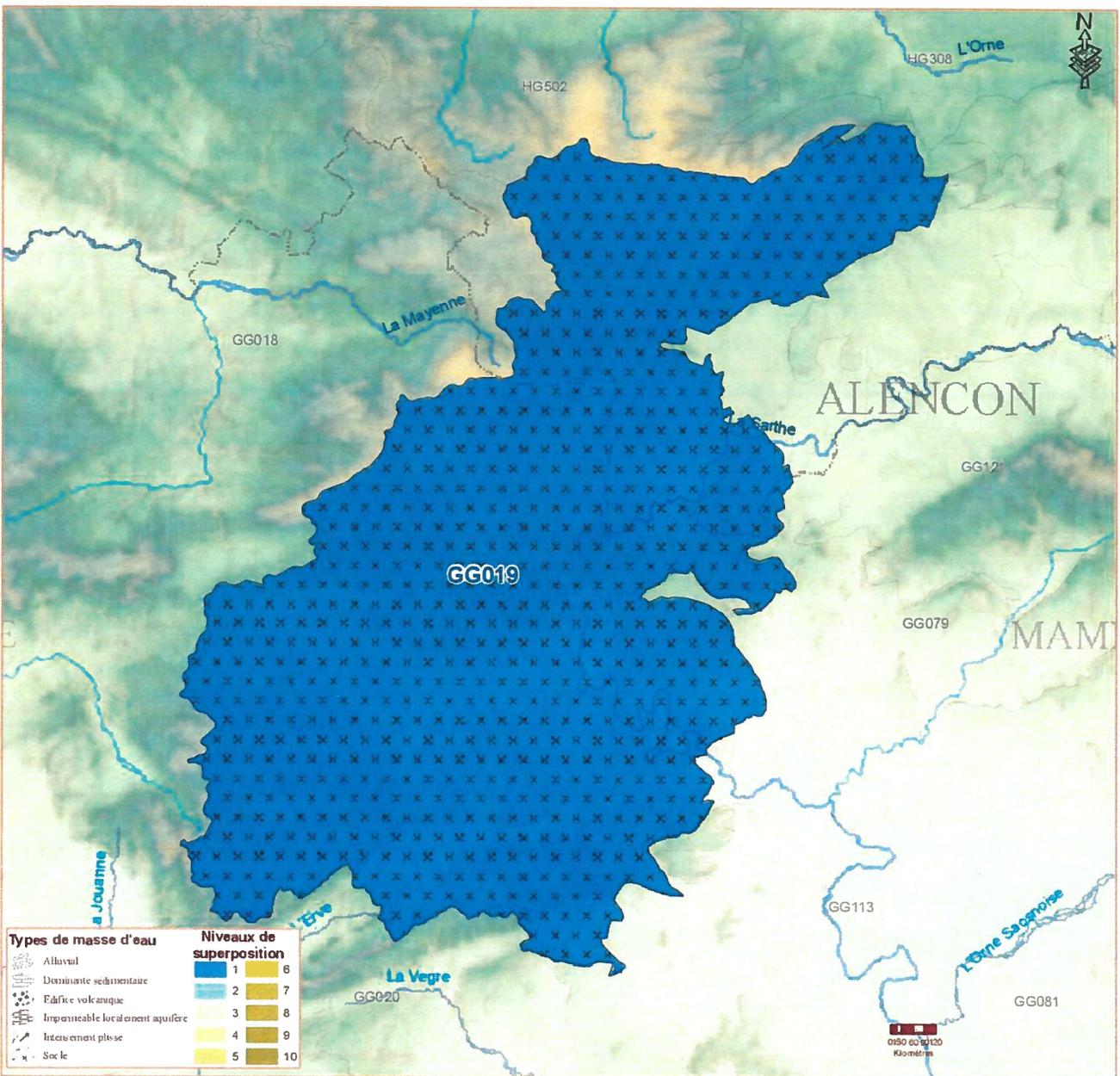
Niveaux de recouvrement  
 ordres %

1 100.00%

**Caractéristiques secondaires**

**Surface en km<sup>2</sup>**

	N	affleurante	sous couverture	totale
<i>Karstique</i>	N			
<i>Intrusion saline</i>	N			
<i>Entités disjointes</i>	Y	<b>901</b>		<b>901</b>
<i>Trans-bassin</i>	N	<i>Trans-frontière</i>		N



Types de masse d'eau	Niveaux de superposition
 Alluvial	1 6
 Dominante sédimentaire	2 7
 Édifice volcanique	3 8
 Imperméable localement aquifère	4 9
 Intermissement plis	5 10
 Socle	

Commentaires

